

A_2023_82

Attribution du Complément Indemnitaire Annuel pour 2023

de M. CHAILLOUX Sébastien
GRADE d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2022_10_3 de l'assemblée délibérante du 06 décembre 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Considérant que l'engagement professionnel de l'agent ainsi que sa manière de servir justifient l'attribution du complément indemnitaire annuel,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Selon les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, ses compétences professionnelles et techniques, ses qualités relationnelles, sa capacité d'encadrement ou d'expertise, M. CHAILLOUX Sébastien, Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe, percevra un complément indemnitaire annuel d'un montant de 165 € au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 :

Ce complément indemnitaire sera versé en une seule fois.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire de Mairie et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la Collectivité.

Fait à Aussac-Vadalle, le 06 décembre 2023

Le Maire,
Gérard LIOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 7/12/2023...
Signature de l'agent :